

(Créé par Arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 11/12/1968)  
(Modifié par Arrêté Préfectoral en date du 23/12/1987 – du 04-11-2002 - du 16/09/2010 - du 30/12/2016)  
Statuts modifiés en date du 4 février 2021

Siège statutaire et administratif :  
Maison du Parc naturel régional 357 rue Notre-Dame d'Amour 59230 Saint-Amand-les-Eaux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – 2025 - 26**

Séance du : 01/07/2025  
Date de convocation : 02/06/2025  
Sous la Présidence de : Grégory LELONG

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL (94 membres – 382 voix) :**

- AU TITRE DU CONSEIL REGIONAL (126 voix) : BARA Laurence – COLSON Aurore – DUFOSET Alexandre – FOUTRY Luc – GOMBERT Sandrine – GONDY Elisabeth – LUBREZ Caroline – ROHART Ludovic – TEINTENIER Véronique -
- AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (126 voix) : DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice - DETAVERNIER Jean Luc – LABADENS Sylvie – RENAUD Eric – SEGUIN Sébastien – VALOIS Patrick - ZAWIEJA-DENIZON Isabelle
- AU TITRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (63 voix) :

**Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole :**

2 membres titulaires : ZINGRAFF Raymond - POPULIN Agostino

2 membres suppléants : DUFOUR-LEFORT Régis – JOVENIAUX Didier

**Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut :**

3 membres titulaires : DA SILVA Hélène, SALIGOT Bruno, SZYMONIAK Laurence

3 membres suppléants : PAILLOUSSE-PIREZ Marie Josée, LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard, DE NEVE Franc

**Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo :**

1 membre titulaire : HEGO Claude

1 membre suppléant : HALLE Jean Luc

**Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent :**

2 membres titulaires : DECLEUSE Marc, GAMBIEZ Daniel

2 membres suppléants : FALEMPE Marie-Françoise, DURAND Jérémy

**Communauté de Communes Pévèle-Carembault :**

1 membre titulaire : LEMAIRE Patrick

1 membre suppléant : DELCOURT Philippe

**AU TITRE DES COMMUNES (67 voix – 2 postes titulaires à pourvoir) :**

1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune :

MM. MORTELETTE Jean Paul et COUILLEZ Didier (Anhiers) – DUTRIEUX Isabelle et DEGAUGUE Cédric (Anzin) – LAI Julie et DUBOIS Elisabeth (Aubry du Hainaut) - CACHOIR Bruno et VANDENBERGUE Yves (Bellaing) – BENYAHIA Ali et HOFFMANN Léon (Beuvrages) – POUILLY Jean Christophe et MIQUET Patrick (Beuvry la Forêt) – TENEUL Arnaud et POTY Maryvonne (Bousignies) – LONGUEPEE Jean et DANGREMONT Romain (Bouvignies) – BULOT Olivier et SKRZYPCKA Jean Pierre (Brillon) – LEGRAND Francis et LEMAY Frédéric (Bruay sur l'Escaut) – MAERTENS David et PETIT Francine (Bruille lez Marchiennes) – LANNOY Bernard et CICHON Véronique (Bruille Saint-Amand) – MORLIGHEM Bernard et CORNU Philippe (Château l'Abbaye) – LELONG Grégory et GROSPERRIN Julien (Condé sur l'Escaut) – DEBARGE Anne et DELPORTE Mathieu (Coutiches) – COLLET Eric et LIENARD Matthieu (Crespin) - SZATNY Jean Michel et LECOMTE Didier (Dechy) – LEMOINE Solange et SANCHEZ Thomas (Denain) – PAKOSZ Alain et KONIUSZ Michel (Erre) – TOUATI Benamar et LIETARD Jean Claude (Escautpont) – GOURMAUD Alain et DUBOIS Isabelle (Fenain) – BOUKLA Jacques et MORTREUX Céline (Flines lez Mortagne) – LESUR Simon et DENEUVILLERS Jérôme (Flines lez Râches) – POTELLE Magaly et SYBILLE Jean Yves (Fresnes sur Escaut) – BOUDREZ André et DEBRABANT Marjorie (Hasnon) – MURCIA Baptiste et RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – SCHNEIDER Jacques et KOPCZYNSKI Bruno (Hergnies) – SCHERER Murielle et SANS Patrick (Hérin) – SERRURIER Yvon et GAZET Christian (Hornaing) – FONTAINE Jean Paul et MARFIL Nicole (Lallaing) – TESTART Jean Luc et RIDON Jean Michel (Landas) – LISSE Henri-Jean et DELESALLE Hermine (Lecelles) – DEHAENE Bernadette et ROUSSEAU Pascal (Marchiennes) – HANQUET Christian et JORIEUX Thomas (Marly) – FINET Florian et NAMUR Valentin (Maulde) – THURU Gérald et BRUNEL François-Xavier (Millonfosse) – BOCAHUT Charlie et LETELIER Ryan (Mortagne du Nord) – DELFOLIE-WATTIEZ Jocelyne (Nivelle) – RICHEZ Benjamin et DERNAUCOURT Stéphanie (Nomain) – BARGIBANT Jean Marie et BOURSE Guy (Odomez) – LECLERC Serge et MARISSEL Nathalie (Oisy) – DUPUIS Marc et DEBERDT Anne Sophie (Orchies) – WEISS Véronique et DANDRE Laurence (Pecquencourt) – PISANO Sylvia et STASINSKI François (Petite-Forêt) – DOCHEZ Vincent et BRONSART Sophie (Quarouble) – DUCROT Régis et GRINER Pierre (Quièvrehain) – WATTELET Daniel et BIENCOURT Caroline (Râches) – MORTREUX David et DHINNIN Angélique (Raimbeaucourt) –

MOTTIER Jean Paul et NASSAR Marie Louise (Raismes) – PAYEN Maryse et MACKRE Jean Marc (Rieulay) – DOLET Agnès et BERTRAND Ghislain (Rombies et Marchipont) – THIEBAUT France Anne et VASSEUR Adeline (Rosult) – GHESQUIERE Anne Sophie et DEBONNET Brigitte (Rumegies) – DE NEVE Franc et PYNTE Eric (Saint-Amand-les-Eaux) – JACQUEMIN Nicolas et ANIERE Michaël (Saint Aybert) – GRUSON Bernard et FOURMEAU Sébastien (Saméon) – MICHALAK Jean Michel et CABOT Sébastien (Sars et Rosières) – DUBRULLE José et BROUILLARD Mercédès (Thivencelle) – COLLINET Patricia et VINCKIER Annick (Thun Saint Amand) – DECOOPMAN Dominique et RIBEIRO-GONCALVES Artur (Tilloy lez Marchiennes) – DUFOUR-LEFORT Régis et CARON Elodie (Valenciennes) – GMEINDL Séverine et BRABANT Isabelle (Vicq) – BUSTIN David et DI CRISTINA Caroline (Vieux Condé) – DUQUESNE Laurence (Vred) – JAWORSKI Suzel et SAEGERMAN Chantal (Wallers) – DELASSUS Grégory et ROBERT Philippe (Wandignies Hamage) – PENNEQUIN Michel et DUCLOS Laurence (Warlaing)

---

#### **MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 01/07/2025**

**Au titre du Conseil Régional :** Mmes GOMBERT Sandrine – LUBREZ Caroline

**Au titre du Conseil Départemental :** MM. DETAVERNIER Jean-Luc – RENAUD Eric (donne pouvoir à M. Jean-Luc DETAVERNIER à partir de la délibération n°25/2025) – VALOIS Patrick (jusque délibération n° 27/2025 incluse)

**Au titre des EPCI :** MM. DA SILVA Hélène - ZINGRAFF Raymond – POPULIN Agostino

**Au titre des communes :** MM. DUTRIEUX Isabelle – CACHOIR Bruno – TENEUL Arnaud – LONGUEPEE Jean - LELONG Grégory – COLLET Eric - LESUR Simon – POTELLE Magaly – BOUDREZ André - SCHNEIDER Jacques – SCHERER Murielle – SERRURIER Yvon – FONTAINE Jean Paul - TESTART Jean Luc – DOCHEZ Vincent - MOTTIER Jean-Paul – BERTRAND Ghislain – GHESQUIERE Anne-Sophie – JACQUEMIN Nicolas – ALGLAEVE Benoit – MICHALAK Jean-Michel – DUBRULLE José – COLLINET Patricia - DUQUESNE Laurence – JAWORSKI Suzel

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** M. Luc FOUTRY donne pouvoir à Mme Caroline LUBREZ – Mme DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à M. Patrick VALOIS – M. Bruno SALIGOT donne pouvoir à M. Jean Paul MOTTIER – M. Marc DELECLUSE donne pouvoir à M. Raymond ZINGRAFF – M. Daniel GAMBIEZ donne pouvoir à Mme Murielle SHERER – Mme Julie LAI donne pouvoir à M. Nicolas JACQUEMIN – M. Ali BEN YAHIA donne pouvoir à M. Grégory LELONG – M. Jean Christophe POUILLY donne pouvoir à M. Jean-Paul FONTAINE – M. Olivier BULOT donne pouvoir à M. Vincent DOCHEZ – M. Bernard LANNOY donne pouvoir à M. Eric COLLET – M. Alain GOURMAUD donne pouvoir à Mme Isabelle DUTRIEUX – M. Henri Jean LISSE donne pouvoir à M. Yvon SERRURIER – Mme Bernadette DEHAENE donne pouvoir à M. Simon LESUR – M. Benjamin RICHEZ donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GHESQUIERE – M. Daniel WATTELET donne pouvoir à M. Jean-Michel MICHALAK – Mme Maryse PAYEN donne pouvoir à Mme Suzel JAWORSKI – M. David BUSTIN donne pouvoir à M. Agostino POPULIN – M. DUFOUR-LEFORT donne pouvoir à M. José DUBRULLE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** MM. BARA Laurence – COLSON Aurore – DUFOSET Alexandre - GONDY Elisabeth – ROHART Ludovic – TEINTENIER Véronique - DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – LABADENS Sylvie – SEGUIN Sébastien – ZAWIEJA-DENIZON Isabelle – SZYMONIAK Laurence – HEGO Claude - LEMAIRE Patrick - MORTELETTE Jean-Paul - LEGRAND Francis - MAERTENS David – MORLIGHEM Bernard – DEBARGE Anne – SZATNY Jean-Michel – LEMOINE Solange - PAKOSZ Alain – TOUATI Benamar – BOUKLA Jacques - MURCIA Baptiste – HANQUET Christian – FINET Florian – THURU Gérald - BOCAHUT Charlie – BARGIBANT Jean-Marie – LECLERC Serge – DUPUIS Marc – WEISS Véronique – PISANO Sylvia – DUCROT Régis – MORTREUX David - THIEBAUT Anne-France – DE NEVE Franc – DECOOPMAN Dominique – GMEINDL Séverine – DELASSUS Grégory – PENNEQUIN Michel

#### **OBJET**

#### **SAGE SCARPE-AVAL – PACTE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE SAGE SCARPE-AVAL 2025-2027**

A l'occasion de son 12ème programme d'interventions 2025-2030, l'Agence de l'Eau entend rénover son partenariat et le cadre de financement proposé aux structures porteuses de SAGE afin de les renforcer, et gagner en lisibilité et en cohérence.

Il est ainsi proposé de passer d'une logique cloisonnée, où l'Agence finance d'un côté les postes d'animateurs de SAGE, de l'autre les différentes missions d'animation thématiques conduites par la structure porteuse de SAGE, à une logique d'aide globale aux structures porteuses de SAGE, sur la base d'un financement par éléments de mission intégrant l'ensemble des moyens d'animation déployés au service du SAGE, en contrepartie d'un PACTE DE GOUVERNANCE liant la structure porteuse du SAGE, la Commission Locale de l'Eau et l'Agence de l'Eau, dont les objectifs principaux sont de :

- Encourager le travail d'élaboration, de révision et de mise en œuvre des SAGE ;
- Faciliter le travail d'animation de la gouvernance locale de l'eau, en particulier les commissions locales de l'eau ;
- Accompagner l'accélération de la mise en compatibilité des SAGE avec le SDAGE en vigueur, dans le délai réglementaire imparti, en s'appuyant sur la mise en commun de l'ensemble des compétences de la structure porteuse et des différentes animations thématiques intervenant sur le bassin versant ;
- Favoriser la transversalité entre les différentes politiques publiques pour faciliter l'intégration des enjeux liés à l'eau ;
- Promouvoir les actions qui participent aux objectifs du SAGE ;
- Renforcer la dynamique de coopération entre les SAGE, afin de s'assurer de la cohérence et de la complémentarité des actions mises en place pour la gouvernance en tenant compte des logiques de coordination amont/aval et de partage de la ressource en eau.

Dans ce contexte, afin de poursuivre la mise en œuvre des actions du SAGE Scarpe aval (études HMUC, diagnostic de restauration des zones humides à restaurer, ...), et la dynamique mise en place sur le territoire, le Comité syndical décide :

- De valider et de signer le pacte de gouvernance territoriale entre le syndicat mixte du Parc, la CLE du SAGE Scarpe aval et l'agence de l'eau Artois Picardie pour une durée de 2,5 ans afin d'animer, mettre en œuvre, communiquer, sensibiliser sur le SAGE Scarpe aval et d'élaborer entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 31 décembre 2027.
- D'effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le financement de la mise en œuvre de ce pacte pour une durée de 2,5 ans. Cette mission est évaluée à un coût de 233 347.86 € TTC sur 2,5 ans, avec une demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70 % soit 163 343.50 €.
- De déposer les différentes demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, et autres financeurs pour le financement d'autres actions mises en place par le syndicat mixte dans le cadre du SAGE Scarpe aval, et la signature des différentes conventions financières qui en résultent ;
- De solliciter les EPCI dans le cadre du financement complémentaire des actions et de l'animation du SAGE Scarpe-Aval et de signer les conventions à intervenir ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre les actions du SAGE et solliciter ces financements.

Le quorum étant atteint, les membres peuvent valablement délibérer.

Cette délibération est mise aux voix et acceptée à l'unanimité.

Nombre d'inscrits : 94 membres (382 voix)

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 178 voix

Nombre de pouvoirs : 19

Majorité absolue : 90 voix

Le Comité syndical a adopté.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Grégory LELONG

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé par le Syndicat Mixte pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.